ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Controle technique des vehicules

Question écrite n° 46146

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les consequences de la multiplication des agrements des centres de controle automobile par les prefectures. En effet, il n'existe actuellementt aucun moyen de limiter le nombre de ces centres, a la vocation unique de controle, qui connaissent une grande expansion dans certaines regions. Face a une concurrence accrue, ils se heurtent a l'impossibilite de diversifier leur activite et les nouvelles installations mettent en peril l'existence de celles qui sont deja existantes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux prefectures de reglementer le nombre d'ouvertures de ces centres de controle en fonction de la clientele potentielle.

Texte de la réponse

Le gouvernement, en conformite avec la reglementation europeenne, a deliberement place le controle technique des voitures dans le domaine concurrentiel et a refuse de s'impliquer dans l'organisation et l'equilibre economique de la profession. Ainsi, le secteur prive auquel a ete confie le controle technique periodique obligatoire des vehicules de moins de 3,5 tonnes est regi par l'ordonnance no 86-1343 du 1er decembre 1986 relative a la liberte des prix et de la concurrence. Ce texte prohibe en son article 7 les actions concertees tendant a limiter l'acces au marche. En consequence, les prefets ont une competence liee en la matiere et ne peuvent qu'agreer les centres specialises qui satisfont aux prescriptions techniques reglementaires sans pouvoir apprecier l'opportunite des demandes d'agrements. Il appartient a chaque entrepreneur qui desire investir dans l'activite du controle technique d'apprecier l'opportunite economique de son projet avant de soumettre son agrement a la prefecture, meme si cette appreciation est effectivement delicate en raison du developpement recent de cette activite. Cependant, le renforcement des points de controle technique, ainsi que l'augmentation des frequences de visite a compter du 1er janvier 1996 sont de nature a stimuler ce marche.

Données clés

Auteur : M. Charroppin Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46146
Rubrique : Securite routiere
Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat
Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6421
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 280